

c'est une autre affaire; mais nous parlons ici de points de vue. A mon avis nous ne devrions pas entendre des témoins qui n'ont que des points de vue au sujet du problème, sans y avoir un intérêt réel, et cette éventualité pourrait se produire. Je pense que M. Byrne a raison. Quand nous parlons des points de vue locaux, nous cherchons à donner à ceux qui ont un intérêt dans la question l'occasion de comparaître et d'exprimer leurs vues. Ce serait autre chose s'il s'agissait de faits, mais nous parlons ici de points de vue.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Leboe. Y aurait-il d'autres questions?

M. FAIRWEATHER: Le mot «local» n'est-il pas fort approprié? Au Nouveau-Brunswick, il existe des opinions à ce sujet, mais elles ne peuvent certes pas être qualifiées de «locales».

M. CHATTERTON: Les frais de représentation que vous avez mentionnés seront-ils remboursables seulement à ceux que nous aurons convoqués?

Le PRÉSIDENT: Nous allons étudier cette question en temps opportun. L'expression adoptée est: «qui seront assignés comme témoins devant le comité».

M. TURNER: Monsieur le président, je propose que nous revenions à la question à l'étude. Nous parlons de l'ordre de comparution des témoins. Le comité convoquera les témoins en temps et lieu. Ne pourrions-nous pas régler la question des «autres témoins»?

Le PRÉSIDENT: L'expression «d'autres témoins» serait-elle recevable?

Approuvé.

M. DAVIS: Monsieur le président, la question se pose de donner un avis préalable suffisant à ces témoins. Je présume que le président se mettra en rapport avec les représentants du gouvernement de Colombie-Britannique, par exemple. Enverra-t-on un préavis d'un ou deux jours, pour que ces délégués se rendent disponibles?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Davis, aussitôt notre séance terminée, les délibérations devraient en être distribuées à toutes les parties intéressées. Je serais très reconnaissant aux journalistes de nous aider, de façon à faire savoir ce que nous avons décidé aujourd'hui à tous ceux qui s'intéressent à la question. La présente réunion est très importante.

M. HERRIDGE: Je crois que c'est une bonne idée. J'espère que ces messieurs de la presse donneront un compte rendu fidèle de notre réunion de façon à faire connaître à tous les Canadiens la procédure que nous avons adoptée aujourd'hui.

M. CHATTERTON: Un avis officiel devrait être envoyé par le président au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie. J'y veillerai.

M. DAVIS: Étant donné que chaque témoin doit déposer son mémoire sept jours à l'avance, l'avis préalable devrait être envoyé très prochainement selon l'ordre déterminé aux six premiers témoins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ne pourrions-nous passer au paragraphe 5?

Que tous les témoins autres que les ministres fédéraux et provinciaux et leurs conseillers (sauf lorsqu'ils soumettent de la documentation écrite) soient priés de remettre au secrétaire du Comité, une semaine avant leur comparution, cinquante (50) exemplaires de leur mémoire.

M. RYAN: Cet arrangement ne donne pas beaucoup de temps au premier témoin.